

# EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le SIX du mois de MARS, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h30, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Vesoul, après convocations légales adressées aux Conseillers le 26 février 2025.

Convocation affichée le : le 26 février 2025.

Effectif légal du Conseil de la Communauté : 50

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN

Étaient présents : Mme CHAVANNE, M. COUSIN, M. BROUILLARD, M. EMANN, M. TARY, M. POIRSON (représentant M. JEANMOUGIN), M. JERONIMO, M. COMBROUSSE, M. DUDNIK, M. POLIEN, Mme VIENNET, M. KALANQUIN, M. BIDOYEN, Mme MUNIER, M. CHARLES, M. VIROT, Mme MARTIN, M. OUDOT, M. PINI, Mme FAIVRE, M. GORCY, Mme BERNARDIN, M. BALLESTER, Mme MANIERE, M. GARNIRON, Mme GIBOULOT, M. LEGAY, Mme ABRANT-GRANDGIRARD, M. CAVAGNAC, Mme MICHEL, Mme JEANNIN, M. POYARD.

Étaient absents représentés : M. VIEILLE (Pouvoir à M. COUSIN), Mme PRUNIAUX (Pouvoir à M. POLIEN), M. THOMASSIN (Pouvoir à Mme MICHEL), M. BOURGEOIS (Pouvoir à M. TARY), Monsieur NORMAND (Pouvoir à M. COMBROUSSE).

Étaient excusés : M. CARMANTRAND, M. GALMICHE, Mme BAUMLIN, Mme VIENNOT, Mme DEGROISELLE, Mme GREGET, Mme VIDBERG, Mme ZELFA, Mme AUBRY, M. GARNIER.

Mme MUNIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### Approbation du plan de zonage d'assainissement

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu les articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-8 et suivants,  
Vu la délibération n°078 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2024 adoptant le projet de zonage d'assainissement,  
Vu l'arrêté communautaire n°2024-553 en date du 26 novembre 2024 prescrivant la mise à enquête publique unique du plan de zonage d'assainissement,  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,  
Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

En 1999, le premier zonage d'assainissement a été réalisé sur les communes du District. En 2007, un nouveau zonage a mis à jour le zonage d'assainissement sur les communes de la CCAV.

Depuis, plusieurs communes ont été intégrées à la CAV, il était donc nécessaire de faire une mise à jour prenant en compte l'état existant et les évolutions souhaitées par les communes et à intégrer dans le PLUi.

En 2008-2009, un diagnostic décennal a été réalisé par la CCAV qui a fait l'objet, en 2010, d'une mise en demeure par la préfecture pour les communes de Charmoille, Colombe lès Vesoul, Colombier, Comberjon, Coulevon, Echenoz-la-Méline, Frotey les Vesoul, Montigny lès Vesoul, Navenne, Neurey les La Demie, Noidans les Vesoul, Pusey, Quincey, Vaivre et Montoille, Vesoul, Villeparois, et Villers le Sec.

Depuis 2013, de nombreux travaux ont été engagés par la CAV dans le cadre d'un PPI : création de stations d'épuration à Andelarre-Andelarrot, Montcey, Pusy-Epenoux, mise en séparatif et rénovation des réseaux d'assainissement... avec une coordination à l'échelle du bassin versant.

Arrivé au bout des 10 ans, un nouveau diagnostic décennal était nécessaire permettant d'avoir un schéma directeur pour les travaux des 10 années à venir et ensuite de lancer le diagnostic permanent, nouvelle obligation légale de recherche d'amélioration continue.

Ainsi, ces études, diagnostic, schéma directeur et zonage d'assainissement intègrent les « nouvelles » communes de la CAV depuis 2007, les nouvelles compétences de la CAV, et sont coordonnées avec le projet de PLUi.

Le bureau d'études Naldeo a été mandaté en novembre 2019 pour réaliser le diagnostic décennal, le schéma directeur d'assainissement (SDA) et le zonage d'assainissement.

La collecte et l'analyse des documents ainsi que les mesures in-situ ont été réalisées entre 2020 et 2022. Le SDA a été rendu en novembre 2022.

Le projet de zonage a été finalisé en juin 2023, les maires de l'agglomération ont été rencontrés fin 2023 pour la présentation des plans de zonage, avec intégration des demandes par rapport au projet de PLUi.

Le commissaire enquêteur a été nommé en octobre 2024 par le tribunal administratif après consultation de la DREAL.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2024 au 17 janvier 2025 avec un dossier transmis à chaque commune, 5 permanences ont été tenues et un registre électronique ouvert. Une double publication dans l'Est Républicain et dans la Presse de Vesoul a été réalisée, en plus d'une information sur le site internet de la CAV.

Aucune remarque ni question n'a été enregistrée sur les registres papiers et électroniques, une seule visite d'une personne physique a été enregistrée, sans donner lieu à une remarque ou question écrite.

Le rapport, ainsi que les conclusions et avis du commissaire-enquêteur sont joints à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le plan de zonage d'assainissement, joint à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**LE PRÉSIDENT**

**Alain CHRÉTIEN**



**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Nadine MUNIER**



